

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un ensemble de devis relatifs à la mise en place des programmes d'animations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Hautes Terres Communauté pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu la délibération n°2024-CC-193 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1^{er} janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

Considérant que Hautes Terres Communauté met en place des programmes d'animations pour l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que pour l'organisation de l'ALSH et la mise en place des programmes d'animations, il est nécessaire que Hautes Terres Communauté sollicite des prestataires d'activités, des sociétés de transport, des partenaires et autres intervenants extérieurs ;

Considérant que les crédits nécessaires, relatifs à l'organisation de l'ALSH et la mise en place des programmes d'animations seront inscrits au budget primitif 2026 ;

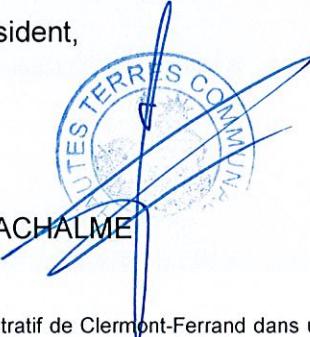
DECIDE

Article 1 : De signer tous les devis relatifs à l'organisation et la mise en place des programmes d'animations de l'ALSH de Hautes Terres Communauté pour l'année 2026 ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.